

COMMUNE D'ACHENHEIM



67204

Conseil municipal du 10 juin 2013

L'an deux mille treize, le dix juin à vingt heures, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 5 juin par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

1. Echanges de parcelles avec Messieurs Pierre BRAUN et Jean BRAUN
2. Demande d'autorisation présentée par la société LINGENHELD
3. Autorisation d'ester en justice
4. Adhésion à la plateforme mutualisée des collectivités publiques alsaciennes
5. Avancement de grade : Création d'un poste d'adjoint du patrimoine 1ere classe
6. Service Minimum d'accueil « jours de grève »
7. Subventions
8. Divers : opération de tirage au sort des jurés d'assises pour l'établissement de la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2014

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Raymond LEIPP, M. Roland SCHAFFNER, M. Pierre BRAUN, Mme Simone WOLFER-FREPPPEL, M. Julien GUILLON, M. Raymond SCHWEITZER, M. Alain EHRET, M. Patrick KOCH, Mme Corinne DROEHNLE-BREIT, Mme Monique KLEISER, Mme Anne COUPPIE,

M. Pierre GILLERON est absent et a donné procuration à M. Raymond LEIPP

M. Bernard MARTIN est absent et a donné procuration à M. Pierre BRAUN

M. Jean-Michel HENNINGER est absent et a donné procuration à M. Alain EHRET

Mme Fabienne VONTHRON est absente et a donné procuration à Mme Simone WOLFER-FREPPPEL

M. Valentin RABOT est absent et a donné procuration à M. Roland SCHAFFNER

Melle Sabrina MARTINO est absente et a donné procuration à Mme Corinne DROEHNLE-BREIT,

M. Julien RIEHL est absent et a donné procuration à Mme Monique KLEISER

Le conseil désigne, à l'unanimité, comme secrétaire Mme Sylvie STENGEL.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Raymond LEIPP, Maire.

Délibération n°2013-13 : Echange de parcelles avec Mr Pierre BRAUN et Mr Jean BRAUN

Monsieur le maire expose le projet de la Commune d'ACHENHEIM d'échanger des parcelles appartenant en nu propriété à Messieurs-Pierre BRAUN et Jean BRAUN avec des parcelles appartenant à la commune.

L'objectif de cet échange est de permettre dans le cadre du réaménagement du centre du village – lieu dit Laübbruck d'élargir les trottoirs.

Avant de procéder au vote,

Mr le Maire invite Mr Pierre BRAUN, intéressé par ce projet, à sortir et à ne pas prendre part au vote de cette délibération.

Mr Pierre BRAUN sort de la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir bénéficier de cet échange, ceci dans le cadre des travaux de réaménagement du centre du village, lieu dit Laubbrück.

Considérant que les délibérations concernant le classement sont dispensées d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais au contraire l'élargir la voie de circulation.

Approuve

1°) la vente à Mr Pierre BRAUN, par voie d'échange, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée comme suit :

Section 2 issue de la division de la parcelle n°32a (conformément au PV d'arpentage en date du 13 mai 2013 établi par Archimed SELAS), d'une surface de 0.07 ares, appartenant à la commune.

Décide que cette vente se fera par acte passé en la forme administrative,

2°) l'acquisition par la commune, en contre échange, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section 2 issue de la division de la parcelle n°30 (conformément au PV d'arpentage en date du 13 mai 2013 établi par Archimed SELAS), d'une surface de 0.07 ares appartenant à Mr Pierre BRAUN, en nu propriété.

Décide que cette acquisition se fera par acte passé en la forme administrative,

Désigne Monsieur Roland SCHAFFNER, 1^{er} adjoint au maire, ou en cas d'empêchement le second conformément au 2nd alinéa de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour signer le dit acte au nom et pour le compte de la commune.

Autorise Monsieur le maire à recevoir et authentifier le dit acte en application de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

Précise que les frais afférant à cette affaire, notamment les frais de géomètre, sont à la charge de la commune.

Décide de procéder au classement dans le domaine public de la parcelle ainsi acquise.

Approuve

1°) la vente à Mr Jean BRAUN, par voie d'échange, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée comme suit :

Section 2 issue de la division de la parcelle n°32b (conformément au PV d'arpentage en date du 13 mai 2013 établi par Archimed SELAS), d'une surface de 0.23 ares, appartenant à la commune

Décide que cette vente se fera par acte passé en la forme administrative,

2°) l'acquisition par la commune, en contre échange, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section 2 issue de la division de la parcelle n°58/29 (conformément au PV d'arpentage en date du 13 mai 2013 établi par Archimed SELAS), d'une surface de 0.23 ares, appartenant à Mr Jean BRAUN, en nu propriété.

Décide que cette acquisition se fera par acte passé en la forme administrative,

Désigne Monsieur Roland SCHAFFNER, 1^{er} adjoint au maire, ou en cas d'empêchement le second conformément au 2nd alinéa de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour signer le dit acte au nom et pour le compte de la commune.

Autorise Monsieur le maire à recevoir et authentifier le dit acte en application de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

Précise que les frais afférant à cette affaire, notamment les frais de géomètre, sont à la charge de la commune.

Décide de procéder au classement dans le domaine public de la parcelle ainsi acquise.

Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2013- 14 : Demande d'autorisation présentée par la société LINGENHELD

Monsieur le Maire expose que la société LINGENHELD a déposé à la préfecture une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement concernant des modification et d'extension de ses installations de tri, de transit, de traitement et stockage de déchets situées à Oberschaeffolsheim et à Ittenheim.

Une enquête publique est ouverte du 3 juin 2013 au 3 juillet 2013.

Parallèlement à cette enquête publique, Monsieur le Préfet a sollicité l'avis du Conseil municipal d'Achenheim sur cette demande de la société LINGENHELD.

Le dossier de demande d'autorisation, consultable en mairie, comporte :

- les renseignements administratifs relatifs au demandeur
- une description des installations et de leur fonctionnement
- des plans
- une étude d'impact
- une étude de dangers

- une notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel
- des annexes (étude d'impact résiduel Grand Hamster ...)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R512-20 du code de l'environnement,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 27 mars 2103 qui considère que :

- le dossier est complet et comporte tous les documents exigés par le code de l'environnement,
- tous les enjeux environnementaux sont suffisamment pris en compte dans ce projet et sont corroborés par l'usage des meilleures techniques disponibles préconisées dans l'industrie du traitement des déchets et ayant un impact local fort,

Après en avoir délibéré, **Décide**

De donner un avis favorable à la demande de la société LINGENHELD d'autorisation de modification et d'extension de ses installations de tri, de transit, de traitement et stockage de déchets situées à Oberschaeffolsheim et à Ittenheim.

Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2013- 15 : Autorisation d'ester en justice

Vu les arrêtés des 6 août et 31 octobre 2012 relatif à la protection de l'habitat du hamster commun

Vu la délibération en date du 7 avril 2008 relative aux délégations au maire,

Considérant que l'adoption du nouveau dispositif de protection du hamster commun a un impact sur le développement communal du fait de la soumission de tout projet à dérogation, tout au moins dans le périmètre défini par l'arrêté du 31 octobre 2012,

Considérant que ce désaccord s'est traduit par la présentation d'un recours gracieux à l'encontre de ces arrêtés formé par le Scoters et les communes suivantes: Achenheim, Blaesheim, Entzheim, Stutzheim-Offenheim, Osthoffen, Ittenheim, Geispolsheim, Breuschwickersheim, Oberschaeffosheim, Hangenbieten et Dingsheim,

Vu le rejet du recours gracieux,

Considérant que la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2008 n'autorise le maire à agir en justice que dans les cas définis par le Conseil municipal, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour engager une procédure contentieuse avec le Scoters et les communes concernées contre les arrêtés des 6 août et 31 octobre 2012.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Autorise M. le Maire à ester en justice dans le cadre d'une action contentieuse dirigée contre le rejet implicite du recours gracieux, ainsi que pour toute action liée au « contentieux hamster ».

Décide de prendre en charge une participation au frais d'honoraires d'avocat et de procédure.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2013-16 : Adhésion à la plateforme mutualisée des collectivités publiques Alsaciennes

Monsieur le Maire expose que la Région Alsace, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, la Ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés publics » dédiée à la passation des marchés publics.

Véritable porte d'entrée unique offerte aux entreprises et notamment aux PME, elle a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne.

L'accès à cette plateforme est ouvert aux collectivités bas-rhinoises dès juillet 2013 et ce, à titre gratuit, jusqu'à juillet 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention d'adhésion soumis à la Commune par les services de la Région Alsace,

Considérant que l'adhésion à la plateforme apporte à la commune d'Achenheim l'assurance de bénéficier d'un outil dématérialisé répondant aux exigences réglementaires et ayant un impact local fort,

Considérant que cette adhésion permettra de disposer d'un profil d'acheteur propre à notre collectivité (espace dédié, logo...) tout en profitant de l'audience d'une plateforme mutualisée,

Après en avoir délibéré,

Décide

- 1) d'approuver l'adhésion de la commune à la plateforme mutualisée des collectivités publiques Alsaciennes
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention au nom de la Commune.

Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2013- 17 : Création d'un emploi d'adjoint du patrimoine de 1ère classe

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'un agent de la Bibliothèque peut prétendre à une nomination au grade supérieur sous réserve toutefois que l'emploi correspondant existe dans la collectivité.

La commission administrative paritaire du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Bas-Rhin, a été saisie pour avis et se prononcera lors de sa séance du mois de juin 2013.

Afin de permettre le déroulement de carrière de cet agent actuellement adjoint du patrimoine 2ème classe, Monsieur le Maire propose de créer, à compter du 1^{er} juillet 2013 :

- Un poste d'adjoint du patrimoine de 1ère classe à temps non complet, à raison de 20/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- la création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine de 1ère classe à temps non complet, à raison de 20/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2013, pour la fonction d'agent de la bibliothèque municipale.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2013 - 18 : Service Minimum d'accueil jours de grève

Le Conseil Municipal décide le versement d'une indemnité nette de 100.00 euros par personne et par jour aux personnes chargées de l'accueil des élèves les jours de grèves des enseignants de l'école maternelle et élémentaire.

Approuvée à l'unanimité

Délibération N°2013- 19 : Subventions

Vu la demande de subventions de l'AAPPMA d'ACHENHEIM en date du 9 mai 2013 pour un montant de 994 € correspondant à la prise en charge du loyer et de taxe au titre de l'année 2012.

Vu la demande de subventions de la Société de Musique « Harmonie d'Achenheim » en date du 4 juin 2013 pour un montant de 3 500,00 euros correspondant à la prise en charge de la prestation de l'Harmonie lors de la fête de la musique 2013.

Vu la demande de participation de la commune aux frais de scolarisation de deux enfants à l'école Joie de Vivre à Strasbourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide,

- le versement d'une subvention de 994 euros à la l'AAPPMA d'ACHENHEIM
Approuvée à l'unanimité
- Le versement d'une subvention de 3000,00 euros à la Société de Musique « Harmonie d'Achenheim », Approuvée à l'unanimité
- De fixer la participation forfaitaire pour dépenses générales de scolarisation à l'école Joie de Vivre de Strasbourg à 350 €.

De verser à l'école Joie de Vivre de Strasbourg la somme de 700 € pour l'inscription de deux enfants, de la même fratrie, domiciliés à Achenheim et scolarisés dans leur établissement (le premier pour des raisons médicales liées à son handicap et le second pour regroupement de fratrie).

Approuvée par 11 votes pour et 7 abstentions

Les crédits étant inscrits au BP 2013

Points divers : opération de tirage au sort des jurés d'assises pour l'établissement de la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2014

Il est procédé par les membres du Conseil municipal au tirage au sort de 6 personnes sur la liste électorale.

Points divers

- Information sur les marchés publics signés par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation :

Marché d'Aménagement du centre village lieu dit "laübbruck" - Réaménagement des voiries attenantes

- Lot 1: Travaux de voirie

Nom du titulaire : RAUSCHER, 3 rue de la gare, 67320 ADAMSWILLER

Montant du marché : 529 029,48 euros HT.

- Lot 2: Travaux de rénovation de l'éclairage public et d'enfouissement des réseaux secs

Nom du titulaire : SIRS, 4 rue des Pêcheurs, 67201 ECKBOLSHEIM

Montant du marché: 149 294,25 euros HT.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h45.

Le Président de séance,

Raymond LEIPP



La secrétaire de séance,

Sylvie STENGEL



